

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle des fêtes de Champs sur Tarentaine Marchal, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT (Ydes).

Ont donné pouvoir : Serge DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret), Céline BOSSARD (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Daniel CHEVALEYRE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 4 avril 2025

20250410025DE

BUDGET PRIMITIF 2025 PARC D'ACTIVITES INTERCOMMUNAL YDES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20221129043DE du Conseil communautaire du 22 novembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2025 du parc d'activités intercommunal d'Ydes qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 76 516,54 €

Section d'investissement : 50 000 €

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|--|-----------------------------------|--|
| VOTE | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) | 50 000 | 26 516,54 |
| | + | + | + |
| REPORT | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) | 0,00 | 0,00 |
| | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | (si solde négatif) 0,00 | (si solde positif) 23 483,46 |
| | = | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | 50 000 | 50 000 |

Date de transmission de l'acte: 17/04/2025
 Date de réception de l'AR: 17/04/2025
 015-241501055-20250410025DE-DE
 A G E D I

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|--|-----------------------------|------------------------------|
| VOTE | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget | 76 516,54 | 76 516,54 |
| | + | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 Résultat de fonctionnement reporté | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 0,00 |
| | = | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 76 516,54 | 76 516,54 |
| TOTAL DU BUDGET ANNEXE ZA INTERCO 2025 | | 126 516,54 | 126 516,54 |

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

Vote le budget primitif de l'année 2025 comme suit :

Section de fonctionnement : 76 516,54 €

Section d'investissement : 50 000 €

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 10 avril 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le

Affichée ou notifiée le

Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

Date de transmission de l'acte: 17/04/2025
Date de réception de l'AR: 17/04/2025
15-241501055-20250410025DE-DE
A G E D I
présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.